



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20370/Add.49  
19 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

### Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/20370 du 11 janvier 1989, S/20370/Add.16 du 2 mai 1989, S/20370/Add.23 du 21 juin 1989, S/20370/Add.29 du 3 août 1989, S/20370/Add.30 du 10 août 1989 et S/20370/Add.47 du 14 décembre 1989.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 16 décembre 1989, le Conseil de sécurité a examiné la question suivante :

La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.50, S/12269/Add.24, S/12269/Add.35, S/12269/Add.36, S/12269/Add.37, S/12269/Add.50, S/12520/Add.23, S/12520/Add.45, S/12520/Add.47, S/12520/Add.49, S/13033/Add.23, S/13033/Add.49, S/13737/Add.23, S/13737/Add.49, S/14326/Add.22, S/14326/Add.50, S/14840/Add.24, S/14840/Add.50, S/15560/Add.24, S/15560/Add.46, S/15560/Add.50, S/16270/Add.17, S/16270/Add.18, S/16270/Add.23, S/16270/Add.49, S/16880/Add.23, S/16880/Add.37, S/16880/Add.49, S/17725/Add.23, S/17725/Add.49, S/18570/Add.23, S/18570/Add.50, S/19420/Add.24, S/19420/Add.50 et S/20370/Add.22)

A sa 2898e séance, le 14 décembre 1989, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question en se fondant sur le rapport du Secrétaire général concernant l'opération des Nations Unies à Chypre pendant la période allant du 1er juin au 4 décembre 1989 (S/21010 et Add.1).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, sur leur demande, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre part au débat sans droit de vote.

Comme convenu au cours des consultations du Conseil, le Président, avec l'assentiment de cet organe et s'autorisant de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, a adressé une invitation à M. Ozer Koray.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/21020) qui avait été établi au cours des consultations du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ensuite procédé à un vote sur le projet de résolution (S/21020), qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 646 (1989).

La résolution 646 (1989) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 7 décembre 1989 1/,

Notant aussi que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant en outre que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1989,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1990, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1990 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

Le Président, suite aux consultations du Conseil, a ensuite fait, au nom des membres de cet organe, la déclaration suivante (S/21026) :

"Les membres du Conseil prennent acte du rapport du Secrétaire général 1/ sur l'opération des Nations Unies à Chypre et déclarent appuyer sans réserve les efforts soutenus que le Secrétaire général déploie dans la poursuite de l'initiative lancée en août 1988.

---

1/ S/21010 et Add.1.

Les membres rappellent la déclaration faite en leur nom par le Président du Conseil le 9 juin 1989 2/, dans laquelle ils exprimaient le regret qu'il n'ait pas été possible, au cours des 25 années et plus qui s'étaient écoulées depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de parvenir à un règlement négocié du problème de Chypre sous tous ses aspects.

Les membres notent que, selon l'appréciation du Secrétaire général, il y a matière à négociations effectives pourvu que les deux dirigeants fassent preuve de la bonne volonté requise et reconnaissent que toute solution viable doit satisfaire aux intérêts légitimes des deux communautés.

Les membres partagent la déception du Secrétaire général devant le fait qu'il n'a pas encore été possible de parvenir à des résultats concrets dans l'élaboration d'une esquisse d'accord global qui soit acceptée par les deux parties. A cet égard, ils partagent l'espoir exprimé par le Secrétaire général que des pourparlers directs substantiels pourront reprendre au début de l'année prochaine.

Les membres demandent instamment aux deux dirigeants de procéder dans le sens suggéré par le Secrétaire général lors de leurs réunions les plus récentes et, comme ils en étaient convenus en juin, de coopérer avec lui-même et son représentant spécial pour mener à bien l'élaboration d'une esquisse d'accord. Les membres demandent instamment aussi aux deux parties de faire un nouvel effort résolu pour favoriser la réconciliation. Ils pensent comme le Secrétaire général que des mesures de bonne volonté devraient se révéler utiles à cet égard.

Les membres sont préoccupés par les difficultés auxquelles s'est heurtée la Force au cours de la dernière période de son mandat. Ils demandent à toutes les parties de coopérer avec la Force et de prendre des mesures efficaces pour assurer que l'intégrité de la zone tampon est préservée.

Les membres notent également les difficultés financières persistantes que connaît la Force et qui ont été évoquées par le Secrétaire général. Ils prennent note de l'appel qu'il a lancé en faveur d'un accroissement des contributions financières à la Force, qui aiderait celle-ci à continuer de jouer le rôle important qui est le sien dans le maintien de la paix à Chypre et réduirait ses difficultés financières.

Les membres prient le Secrétaire général de rendre à nouveau compte au Conseil, le 1er mars 1990 au plus tard, des progrès qui auront été accomplis en ce qui concerne la reprise de pourparlers intensifs et l'élaboration d'une esquisse d'accord global qui soit acceptée par les deux parties."